



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 septembre 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX LES BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX LES BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	(départ à la délibération n°13)
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	(départ à la délibération n°13)
GRESY SUR AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
ST PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEDEVER	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	(départ à la délibération n°13)
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir de Yves HUSSON
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Michel FRUGIER
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
BRISON ST INNOCENT	Jean-Claude CROZE
CHAPELLE DU MT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHANAZ	Yves HUSSON
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS DU LAC	Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Henri GARNIER	Entrelacs
Françoise CARON	Bourget-du-Lac
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle eau
Sophie CASSARO	Chargée de mission tourisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Direction générale
Roland FAYN	Responsable du déploiement Linky sur les Alpes
Pascale RICORDEAU	Direction territoriale Enedis Savoie Haute-Savoie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 357 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 21 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2018

Exécutoire le : 1 8 SEP. 2018

Affichée le : 1 8 SEP. 2018

Visée le : 1 8 SEP. 2018

DEPLACEMENTS

Convention entre Grand Lac, la Région Rhône-Alpes Auvergne et le Département de l'Ain relative à la desserte de la commune du Bourget-du-Lac par les lignes C2 et 173

Monsieur le président rappelle que des négociations étaient en cours avec la Région et le Département de l'Ain pour autoriser la montée des usagers au Bourget du Lac lors de l'arrêt des lignes C2 (reliant la commune de Yenne à Chambéry) et 173 (reliant la commune de Belley à Chambéry) sur la commune.

Ce sujet avait été évoqué lors du Bureau spécial Plan de Déplacement Urbain du 12 juin 2018.

La Région et le Département de l'Ain ont accepté, à titre expérimental, de donner accès aux cars traversant la commune du Bourget-du-lac aux usagers du territoire pour leur permettre de bénéficier d'une desserte directe vers Chambéry.

Celle-ci sera réalisée par les services commerciaux de la ligne C2 Yenne – Chambéry (gérée par la Région) et 173 Belley – Chambéry (gérée par le Département). Ce dispositif entra en application pour la période du 28 août 2018 au 30 juin 2019. Un bilan de l'expérimentation sera fait afin de valider les besoins.

Les usagers du Bourget-du-Lac seront acceptés sur les lignes C2 et 173 sous les conditions suivantes:

- Dans la limite des places disponibles (en comptant les places debout, les cars étant équipés pour le voyage debout),
- Dans le sens Chambéry – Yenne/Belley, la priorité sera donnée systématiquement aux usagers allant au-delà du tunnel du Chat,
- Une réservation préalable sera obligatoire pour chaque trajet. Elle devra être réalisée au plus tard la veille à midi pour le lendemain. Pour le lundi, la réservation interviendra le vendredi. La réservation pourra couvrir une période maximum de 7 jours. La réservation sera faite auprès d'une centrale de réservation.

Les titres de transport acceptés sur la ligne C2 sont les suivants :

- Le titre combiné (abonnement mensuel combiné Ondéa Stac Région),
- Les tickets unitaires Ondéa,
- Les abonnements Ondéa,
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur : 4.50 €

Titres de transport acceptés sur la ligne 173 :

- Les tickets unitaires Ondéa
- Les abonnements Ondéa
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur : 2 €

Le ticket unitaire ne fonctionne pas en correspondance.

Grand Lac compensera la perte de recettes des réseaux sur la base de 4.50 € pour chaque titre Ondéa utilisé pour voyager à bord de la ligne C2 et de 2 € pour chaque titre Ondéa pour voyager sur la ligne 173. Cette compensation sera versée directement à chaque autorité organisatrice en une fois à la fin de la convention, en juillet 2019.

De plus, Grand Lac accepte de payer une participation forfaitaire de 15 000 € pour l'exploitation à la Région et de 15 000 € au département de l'Ain. Ce forfait sera versé directement à chaque autorité organisatrice en une fois, à la fin de la convention en juillet 2019.

Le coût prévisionnel de ce dispositif est de 50 000 €.

Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le montant prévisionnel du dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la desserte de Grand Lac par les lignes C2 de la Région Auvergne Rhône Alpes et 173 du Département de l'Ain.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Convention relative à la desserte de Grand Lac par les lignes C2 de la Région Auvergne Rhône Alpes et 173 du Département de l'Ain.

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil communautaire du _____

ci-après désignée par les termes « Grand Lac »,

D'AUTRE PART

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité par délibération en date du 20 septembre 2018

ci-après désigné par les termes « la Région »,

ET D'AUTRE PART

Le Département de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY, dûment habilité par délibération n°...

ci-après désigné Département de l'Ain,

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement permettant d'une desserte expérimentale directe en transport en commun entre le centre de la commune du Bourget-du-Lac et Chambéry par les lignes de la Région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ain.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La Région et le Département de l'Ain acceptent à titre expérimental de donner accès aux cars traversant la commune du Bourget-du-lac aux habitants de ladite commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de desserte du Bourget-du-lac par les services commerciaux des lignes C2 Yenne – Chambéry et 173 Belley – Chambéry, entre la Région, le Département de l'Ain et Grand Lac (voir fiches horaires en annexe).

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est conclue à titre expérimentale pour la période du 28 août 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les usagers du Bourget-du-Lac seront acceptés sur les lignes C2 et 173 sous plusieurs conditions :

- Dans la limite des places disponibles (y compris debout)
- Dans le sens Chambéry – Yenne/Belley la priorité aux usagers allant d'au-delà du tunnel du Chat sera systématique.
- Une réservation préalable sera obligatoire pour chaque trajet, elle devra être réalisée au plus tard la veille à midi pour le lendemain. La réservation pourra couvrir une période maximum de 7 jours. La réservation sera faite auprès de services de Grand Lac ou du prestataire de son choix. Chaque jour la liste de réservations sera envoyée aux transporteurs la veille avant 12h. Pour le lundi, la réservation interviendra le vendredi.

Titres de transport acceptés sur la ligne C2 :

- Les tickets unitaires Ondéa
- Les abonnements Ondéa
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur soit 4.5 €

Titres de transport acceptés sur la ligne 173 :

- les tickets unitaires Ondéa
- Les abonnements Ondéa
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur soit 2 €

Le ticket unitaire ne fonctionne pas en correspondance

Enfin, si les moyens mis en place s'avèrent insuffisant, Grand Lac s'engage à mettre en place et à financer un dispositif complémentaire dont les modalités restent à définir.

Les parties s'accordent pour faire un bilan trimestriel de l'opération, ou à se rencontrer en urgence en cas de problèmes avérés de déficit de place disponible.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Grand Lac compensera la perte de recettes des réseaux sur la base de 4.5 € pour chaque titre Ondéa utilisé pour voyager à bord des lignes C2 et 2 € pour chaque titre ondéa pour voyager sur la ligne 173. Cette compensation sera versée directement à chaque autorité organisatrice en une fois à la fin de la convention, en juillet 2019.

De plus, Grand Lac accepte de payer une participation forfaitaire 15 000 € pour l'exploitation à la Région et de 15 000 € au département de l'Ain. Ce forfait sera versé directement à chaque autorité organisatrice en une fois à la fin de la convention, en juillet 2019.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Grand Lac assure la communication, après avoir demandé l'avis préalable de la Région et du département de l'Ain.

ARTICLE 6 : MODIFICATION- RESILIATION

La convention ne peut être modifiée que d'un commun accord exprès et écrit entre les parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées à la convention et en deviendront partie intégrante.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà du mois de mai 2019, la résiliation par anticipation n'est plus possible.

En cas de résiliation anticipée, la somme de 15 000 € par réseau est proratisée au nombre de mois de l'opération réellement effectué.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis.

A LYON

A

A AIX-LES-BAINS

Pour la Région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Le Président

Pour le département de l'Ain,
Le Président

Pour Grand Lac,
Le Président

Laurent WAUQUIEZ

Jean DEGUERRY

Dominique DORD

CHAMBÉRY VERS BELLEY

Ligne 173 transporteur : Bustours, 04 79 81 21 09, www.bustours.fr

Villes	Points d'arrêts	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi
CHAMBÉRY	Gare routière	07:20	12:20	16:30	17:30	18:20	19:15
CHAMBÉRY	Palais de justice	Pas d'arrêt prévu		16:30	Pas d'arrêt prévu		Pas d'arrêt prévu
CHAMBÉRY	Pont des chèvres	07:23	12:23	16:33	17:33	18:23	19:18
CHAMBÉRY	Chamnord	07:25	12:25	16:35	17:35	18:25	19:20
VOGLANS	Tremblay	07:29	12:29	16:39	17:39	18:29	19:24
LE BOURGET DU LAC	Technolac	07:31	12:31	16:41	17:41	18:31	19:26
LE BOURGET DU LAC	Pouli	07:32	12:32	16:42	17:42	18:32	19:27
LE BOURGET DU LAC	Mairie	07:33	12:33	16:43	17:43	18:33	19:28
SAINTE JEAN DE CHEVELU	Place	07:42	12:42	16:53	17:53	18:43	19:38
SAINTE JEAN DE CHEVELU	4 chemins	07:44	12:44	16:54	17:54	18:44	19:39
SAINTE JEAN DE CHEVELU	Pont Bessey	07:45	12:45	16:55	17:55	18:45	19:40
YENNE	Landrecin	07:48	12:48	16:58	17:58	18:48	19:43
YENNE	Salle Polyvalente	07:53	12:53	17:03	18:03	18:53	19:48
LA BALME	Pont	07:58	12:58	17:08	18:08	18:58	19:53
VIRIGNIN	Le Mollard	08:01	13:01	17:11	18:11	19:01	19:56
VIRIGNIN	École	08:02	13:02	17:12	18:12	19:02	19:57
VIRIGNIN	Lassignieu	08:03	13:03	17:13	18:13	19:03	19:58
BELLEY	Coron	08:05	13:05	17:15	18:15	19:05	20:00
BELLEY	Gare	08:07	13:07	17:17	18:17	19:07	20:02
BELLEY	Boulevard du mail devant Police	08:10	13:10	17:20	18:20	19:10	20:05

- Horaires ligne 173 : Circule toute l'année sauf jours fériés.
- Horaires valables à partir du 20 août 2018.
- Entre les arrêts Chambéry gare routière et La Balme Pont du Rhône, descente interdite.
- Direction des transports du Département de l'Ain : 04 74 22 14 20, www.car.ain.fr.
- Le Département de l'Ain organise le réseau car.ain.fr par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

CONDITIONS D'UTILISATION

- Les tickets à l'unité ou extraits de carnets sont valables pour un voyage.
- Les allers retours sont interdits.
- Les correspondances sont permises, dans la limite de 2 heures.
- Les abonnements mensuels sont valables du 1^{er} au 31 du mois, quelle que soit leur date d'acquisition.
- Les abonnements annuels sont valables 12 mois.
- Les titres vendus par un transporteur sont valables uniquement sur les lignes qu'il exploite, à l'exception des trajets effectués en correspondance.

DES TARIFS ADAPTÉS À CHACUN !

- Billet à l'unité : 2 €
- Carnet de 10 tickets : 15 €
- Abonnement mensuel tout public: 40 € (20 € pour les salariés bénéficiant de la prime transport)
- Abonnement annuel moins de 26 ans : 300 €
- Abonnement annuel tout public: 400 €
- Gratuité : enfants de moins de 4 ans et accompagnateurs de personnes non-voyantes.

POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : CONTACTER LE 04 79 81 21 09



C2
Yenne - Chambéry

Du lundi 27 août 2018 au samedi 24 août 2019

Au départ de Yenne

	YENNE Salle polyvalente	YENNE Landrecin	ST JEAN DE CHEVELU Pont du Besset	ST JEAN DE CHEVELU 4 chemins	LE BOURGET DU LAC Mairie	LE BOURGET DU LAC Technolac	CHAMBERY Chammord - arrêt STAC	CHAMBERY Gare routière	CHAMBERY Lycée Monge	CHAMBERY Lycée Louis Armand	CONDITIONS DE CIRCULATION
6:25	6:27	6:30	6:32	-	6:47	-	7:00	-	-	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven
7:00	7:02	7:05	7:07	7:20	7:22	-	7:40	7:55*	-	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven
7:10	7:12	7:15	7:17	-	-	-	-	-	7:50	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven en période scolaire uniquement
7:15	7:17	7:20	7:22	7:35	7:37	-	7:55	-	-	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven, sauf du 29/07/2019 au 23/08/2019
7:45	7:47	7:50	7:52	8:05	8:07	8:18	8:25	-	-	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven
8:00	8:02	8:05	8:07	8:20	8:22	8:33	8:40	-	-	-	Sam
13:20	13:22	13:25	13:27	13:40	13:42	13:53	14:00	-	-	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven, Sam
17:10	17:12	17:15	17:17	17:30	17:32	-	17:50	-	-	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven

* Lycée Monge desservi en période scolaire uniquement

Au départ de Chambéry

	CHAMBERY Lycée Louis Armand	CHAMBERY Lycée Monge	CHAMBERY Gare routière	CHAMBERY Chammord - arrêt STAC	LE BOURGET DU LAC Campus Technolac	LE BOURGET DU LAC Mairie	ST JEAN DE CHEVELU 4 chemins	ST JEAN DE CHEVELU Pont du Besset	YENNE Landrecin	YENNE Salle polyvalente	CONDITIONS DE CIRCULATION
-	-	7:00	-	7:12	7:16	7:29	7:31	7:34	7:40	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven
-	-	12:25	12:30	12:39	12:41	12:54	12:56	12:59	13:05	-	Lun, Mar, Jeu, Ven, Sam
-	12:15*	12:25	12:30	12:39	12:41	12:54	12:56	12:59	13:05	-	Mer
13:15	-	13:25	-	13:39	13:41	13:54	13:56	13:59	14:05	-	Mer en période scolaire uniquement
-	-	16:30	-	16:44	-	16:59	17:01	17:04	17:10	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven
-	-	17:10	17:15	17:24	17:26	17:39	17:41	17:44	17:50	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven
-	-	17:30	17:35	17:44	17:46	17:59	18:01	18:04	18:10	-	Sam
17:40	-	-	-	-	-	18:09	18:11	18:14	18:20	-	Lun, Mar, Jeu, Ven en période scolaire uniquement
-	-	17:45	-	17:59	18:01	18:14	18:16	18:19	18:25	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven, sauf du 29/07/2019 au 23/08/2019
18:00**	18:00***	18:20	-	18:34	-	18:49	18:51	18:54	19:00	-	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven

* Lycée Monge desservi en période scolaire uniquement

** Uniquement le mercredi en période scolaire

*** Prendre le car de la ligne C1 direction Novalaise au lycée Monge puis correspondance avec le car de la C2 en gare routière

Chambéry <-> Yenne : 4,50 €*

Abonnements en vente uniquement en gare routière et sur www.mobisavoie.fr

NB : Cette ligne ne circule pas les jours fériés

Tous les véhicules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déplacements - Convention entre Grand Lac, la Région Rhône-Alpes Auvergne et le Département de l'Ain relative à la desserte de la commune du Bourget-du-Lac pour les lignes C2 et 173

Date de transmission de l'acte : 18/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2018

Numéro de l'acte : d2495 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180913-d2495-DE

Date de décision : 13/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports